



Refus communication avis sur demande de mutation

Par **loposy**, le **04/06/2010** à **19:24**

Bonjour, rnrnJ'exerce dans la fonction d'Etat. rnrnJe viens de déposer une demande de mutation et j'ai demandé à ma hiérarchie directe communication de l'avis porté sur ma demande. rnrnCeci m'a été refusé sous le prétexte suivant : rnrn""Cet avis n'étant pas une décision individuelle créatrice de droits ou faisant grief, il n'a pas vocation à être notifié ou communiqué."" rnrnCertes il s'agit que d'un avis, qui n'est pas obligé d'être suivi, mais il implique nécessairement des décisions subséquentes susceptibles de griefs ou de droits, selon mon avis. rnrnPeut-on me refuser donc la communication. La CADA indique dans ses textes que mêmes les avis sont communicables par les administrations. rnrnPouvez vous m'éclairer sur votre point de vue ? rnrnSalutations respectueuses.